

Lutte contre les Violences Sexuelles et Sexistes (LVSS)

Contexte

Depuis 2015, l'Etat a prohibé ces comportements au travers de supports législatifs édités dans l'article 20 de loi de 2015 relative au dialogue social et à l'emploi décliné par l'article L1142-2-1 du Code du travail et de l'article 6 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Dans le cadre de l'application de la circulaire du 9 mars 2018, la DGAC met en œuvre une politique de lutte contre ces agissements : vous en entendrez parler sous le nom de **LVSS**.

Cette politique s'organise autour de trois axes essentiels : **la prévention, le traitement et les sanctions des violences sexuelles et sexistes**.

Un groupe de travail pluridisciplinaire et transversal a travaillé à la construction d'une procédure interne pour lutter contre ces violences (décrite page suivante du document).

Les interlocuteurs de premier niveau (IPN)

La DGAC a développé un réseau local d'**interlocuteurs de premier niveau (IPN)**. Ce sont des agents, sensibilisés et formés afin de vous aider dans cette démarche, que vous soyez victime ou témoin. **Si vous le souhaitez**, cet interlocuteur pourra vous aider à remplir une fiche de signalement permettant un traitement de la situation.

Qui sont-ils ?

- Votre encadrement,
- Votre médecin du travail,
- Votre assistant de service social,
- Votre conseiller ou assistant de prévention,
- Les gestionnaires des ressources humaines,
- Les représentants du personnel ayant été formés,
- Les agents référents volontaires formés dans les sites ayant mis en place un tel dispositif.

Une carte interactive est disponible sur Bravo Victor pour trouver l'IPN de votre région :

<https://bv.sigp.aviation-civile.gouv.fr/vie-de-lagent/conditions-de-travail/violences-sexuelles-et-sexistes/violences-sexuelles-et-sexistes>

Les autres actions LVSS

En parallèle, d'autres actions sont été mises en œuvre :

- Un état des lieux sur les violences sexuelles et sexistes à la DGAC à l'aide d'une enquête en ligne totalement anonyme,
- Un e-learning est mis à la disposition de tous les agents, sa durée est d'environ 30 minutes,
- Un espace dédié sur Bravo Victor, il permet l'accès à l'ensemble des informations.



<https://bv.sigp.aviation-civile.gouv.fr/vie-de-lagent/conditions-de-travail/violences-sexuelles-et-sexiste>

Les manifestations sexistes restent encore trop souvent d'actualité dans notre quotidien. Seule l'implication de tous peut changer les comportements et éradiquer le phénomène.

Vos représentants FEETS FO

Anne GIACOMETTI-LIZOT (SNNA-FO)

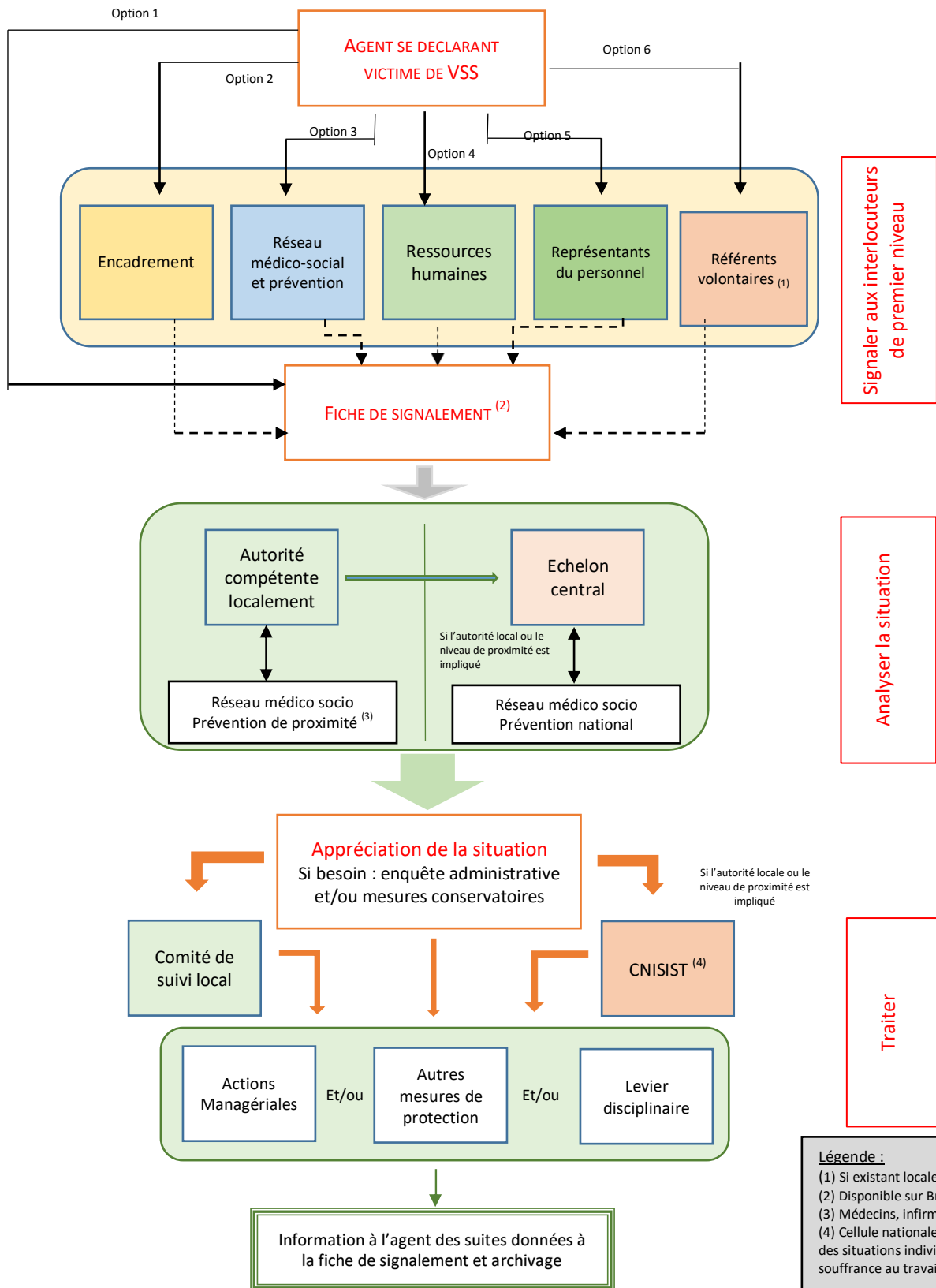
Dominique THOMAS (SNPACM-FO)

Vous souhaitez défendre l'avenir des services et des personnels de la DGAC ? REJOIGNEZ FO !

<http://www.fodgac.fr/fr/adhesion/>

La procédure à suivre

Cette procédure concilie la libération de la parole, le traitement des situations existantes et le respect des droits de la défense. Elle s'applique à tous les agents de la DGAC dès lors que les faits surviennent à l'occasion d'une activité.



Signaler aux interlocuteurs de premier niveau

Analyser la situation

Traiter

Légende :
 (1) Si existant localement
 (2) Disponible sur Bravo Victor
 (3) Médecins, infirmiers, AP/CP, ASS
 (4) Cellule nationale d'instruction des situations individuelles de souffrance au travail
 -----> Nécessite l'accord de l'agent
 -> Mise en place d'actions

Victime proche ou témoin : appelez le 3919 ou le 116 006 pour bénéficier d'informations et d'une écoute par des professionnels
 Cette procédure n'exclut ni une procédure pénale, ni la saisine du procureur en application de l'article 40 (code de procédure pénale), ni la saisine du défenseur des droits